



## PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



### COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 19 novembre 2021

## Appel à projets local 2021-2022 : Pour la fraternité, contre le racisme et l'antisémitisme, contre la haine anti-LGBT+.

Sous l'égide du Premier ministre et de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, un nouvel appel à projets local 2021-2022 a été lancé, porté par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) et la préfète du Bas-Rhin.

Doté au plan national d'une enveloppe de 2,3 millions d'euros, l'appel à projets local vise à soutenir les actions d'éducation, de prévention, de formation et d'aide aux victimes, ainsi que celles relatives à la communication et à l'organisation d'événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, ainsi que la lutte contre la haine anti-LGBT.

### Qui peut candidater ?

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT. Ces structures peuvent être constituées de professionnels ou de bénévoles, être de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires.

### Quels projets peuvent être soutenus ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions à portée territoriale qui s'inscrivent dans les objectifs des plans nationaux [de lutte contre le racisme et l'antisémitisme](#) et [d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023](#).

Les projets trop généraux ou ne faisant pas de lien concret et direct avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et/ou les discriminations anti-LGBT ne seront pas retenus.

### Comment seront sélectionnées les candidatures ?

Les candidatures feront l'objet d'une instruction locale par la préfète du Bas-Rhin, dans le cadre du comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (CORAH).

### Quels sont les engagements des lauréats ?

Les structures financées s'engagent à respecter les valeurs de la République et à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2022. Ils doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

### Quelles sont les modalités de participation ?

La liste des pièces à fournir est disponible sur le [site de la préfecture du Bas-Rhin](#) ou à solliciter à l'adresse [pref-dilcrah@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-dilcrah@bas-rhin.gouv.fr).

Les dossiers de candidature dûment complétés sont à retourner par voie électronique à la même adresse ([pref-dilcrah@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-dilcrah@bas-rhin.gouv.fr)) avant le 15 janvier 2022, délai de rigueur.

### Contact presse

Service communication  
Tél : 03 88 21 68 77  
Mél : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex  
[f](#) @PrefetGrandEstBasRhin  
[t](#) @Prefet67